PACS

Il est nécessaire de remplir le formulaire en ligne ci-après ou de se rendre en mairie pour retirer le dossier et y joindre les pièces à fournir.

Dès que le dossier est complet, prendre rendez-vous pour conclure votre Pacs auprès de l'officier d'Etat civil de la mairie. La présence des deux personnes est obligatoire au dépôt du dossier.

Impôt sur le revenu - Qui est imposable ?

Votre résidence fiscale et la composition de votre foyer fiscal permettent de déterminer votre imposition sur le revenu.

Les règles diffèrent selon que votre résidence fiscale est située en France ou à l'étranger.

En France

Si vous êtes domicilié en France (particuliers), vous êtes imposable sur l'ensemble de vos revenus.
L'imposition concerne tous vos revenus, qu'ils soient de source française ou étrangère.
Toutefois, une convention internationale (c'est-à-dire conclue par la France avec un autre pays) peut prévoir des règles fiscales différentes.
L'imposition s'applique à l'ensemble des revenus de votre foyer fiscal.
Cela signifie que les revenus et les charges de tous les membres de votre foyer fiscal sont pris en compte pour établir une imposition unique à votre nom.

> À savoir
> si vous êtes né(e) entre 2002 et 2004, vous devez remplir personnellement une déclaration (particuliers) de revenus. Toutefois, vous pouvez renoncer à être imposé personnellement et demander à être rattaché au foyer fiscal de vos parents (particuliers).

À l'étranger

Si vous avez votre résidence fiscale à l'étranger (particuliers), vous êtes imposable auprès des services fiscaux français si vous disposez de revenus de source française.
Toutefois, une convention internationale (c'est-à-dire conclue par la France avec un autre pays) peut prévoir des règles fiscales différentes.
L'imposition s'applique à l'ensemble des revenus de votre foyer fiscal.
Cela signifie que les revenus et les charges de tous les membres de votre foyer fiscal sont pris en compte pour établir une imposition unique à votre nom.

Voir aussi...

- Impôt sur le revenu : déclaration et revenus à déclarer (particuliers)
- Impôt sur le revenu : déductions, réductions et crédits d'impôt (particuliers)
- Impôt sur le revenu - Déclaration de revenus annuelle (particuliers)

Où s'adresser ?

Service d'information des impôts

Pour des informations générales

Par téléphone :

0809 401 401

Du lundi au vendredi de 8h30 à 19h, hors jours fériés.

Service gratuit + prix appel

Service en charge des impôts (trésorerie, service des impôts...)

Pour joindre le service local gestionnaire de votre dossier

Pour en savoir plus

- Brochure pratique 2024 - Déclaration des revenus de 2023
  Ministère chargé des finances
- Impôt sur le revenu : dépliants d'information
  Ministère chargé des finances
- Conventions fiscales signées par la France
  Ministère chargé des finances

Voir aussi...

- Impôt sur le revenu : déclaration et revenus à déclarer (particuliers)
- Impôt sur le revenu : déductions, réductions et crédits d'impôt (particuliers)
- Impôt sur le revenu - Déclaration de revenus annuelle (particuliers)

Références

- Code général des impôts : articles 4A à 8 quinquies
  Personnes imposables
- Code général des impôts : articles 10 à 11
  Lieu d'imposition
- Bofip-Impôts n°BOI-IR-CHAMP-10 relatif aux personnes imposables et domicile fiscal
- Bofip-Impôts n°BOI-IR-CHAMP-30 relatif aux personnes exonérées de l'impôt sur le revenu
- Bofip-Impôts n°BOI-ANNX-000306 relatif à la liste des conventions fiscales conclues par la France

@ Services en ligne et formulaires

- Impôts : accéder à votre espace Particulier - Téléservice
- Déclaration 2024 en ligne des revenus de 2023 - Téléservice
- Déclaration des revenus (papier) - Formulaire - Cerfa n°10330 - N°2042
- Simulateur de calcul pour 2024 : impôt sur les revenus de 2023 - Simulateur
- Déclaration "Exit tax" (suivi allégé de l'imposition) - Formulaire - Cerfa n°15901 - N°2074-ETSL

Questions - Réponses

- Comment déterminer son domicile fiscal ? (particuliers)
- Quel est le barème de l'impôt sur le revenu ? (particuliers)

Impôt sur le revenu - Qui est imposable ?

Votre résidence fiscale et la composition de votre foyer fiscal permettent de déterminer votre imposition sur le revenu.

Les règles diffèrent selon que votre résidence fiscale est située en France ou à l'étranger.

En France

Si vous êtes domicilié en France (particuliers), vous êtes imposable sur l'ensemble de vos revenus.
L'imposition concerne tous vos revenus, qu'ils soient de source française ou étrangère.
Toutefois, une convention internationale (c'est-à-dire conclue par la France avec un autre pays) peut prévoir des règles fiscales différentes.
L'imposition s'applique à l'ensemble des revenus de votre foyer fiscal.

Cela signifie que les revenus et les charges de tous les membres de votre foyer fiscal sont pris en compte pour établir une imposition unique à votre nom.

> À savoir
> si vous êtes né(e) entre 2002 et 2004, vous devez remplir personnellement une déclaration (particuliers) de revenus. Toutefois, vous pouvez renoncer à être imposé personnellement et demander à être rattaché au foyer fiscal de vos parents (particuliers).

À l'étranger

Si vous avez votre résidence fiscale à l'étranger (particuliers), vous êtes imposable auprès des services fiscaux français si vous disposez de revenus de source française.
Toutefois, une convention internationale (c'est-à-dire conclue par la France avec un autre pays) peut prévoir des règles fiscales différentes.
L'imposition s'applique à l'ensemble des revenus de votre foyer fiscal.
Cela signifie que les revenus et les charges de tous les membres de votre foyer fiscal sont pris en compte pour établir une imposition unique à votre nom.

Voir aussi...

- Impôt sur le revenu : déclaration et revenus à déclarer (particuliers)
- Impôt sur le revenu : déductions, réductions et crédits d'impôt (particuliers)
- Impôt sur le revenu - Déclaration de revenus annuelle (particuliers)

Où s'adresser ?

Service d'information des impôts

Pour des informations générales

Par téléphone :

0809 401 401

Du lundi au vendredi de 8h30 à 19h, hors jours fériés.

Service gratuit + prix appel

Service en charge des impôts (trésorerie, service des impôts...)

Pour joindre le service local gestionnaire de votre dossier

Pour en savoir plus

- Brochure pratique 2024 - Déclaration des revenus de 2023
  Ministère chargé des finances
- Impôt sur le revenu : dépliants d'information
  Ministère chargé des finances
- Conventions fiscales signées par la France
  Ministère chargé des finances

Voir aussi...

- Impôt sur le revenu : déclaration et revenus à déclarer (particuliers)
- Impôt sur le revenu : déductions, réductions et crédits d'impôt (particuliers)
- Impôt sur le revenu - Déclaration de revenus annuelle (particuliers)

Références

- Code général des impôts : articles 4A à 8 quinquies
  Personnes imposables
- Code général des impôts : articles 10 à 11
  Lieu d'imposition
- Bofip-Impôts n°BOI-IR-CHAMP-10 relatif aux personnes imposables et domicile fiscal
- Bofip-Impôts n°BOI-IR-CHAMP-30 relatif aux personnes exonérées de l'impôt sur le revenu
- Bofip-Impôts n°BOI-ANNX-000306 relatif à la liste des conventions fiscales conclues par la France

@ Services en ligne et formulaires

- Impôts : accéder à votre espace Particulier - Téléservice
- Déclaration 2024 en ligne des revenus de 2023 - Téléservice
- Déclaration des revenus (papier) - Formulaire - Cerfa n°10330 - N°2042
- Simulateur de calcul pour 2024 : impôt sur les revenus de 2023 - Simulateur
- Déclaration "Exit tax" (suivi allégé de l'imposition) - Formulaire - Cerfa n°15901 - N°2074-ETSL

Questions - Réponses

- Comment déterminer son domicile fiscal ? (particuliers)
- Quel est le barème de l'impôt sur le revenu ? (particuliers)

CONTACT

MAIRIE D'UZÈS
Adresse postale : BP 71103 - 30701 Uzès cedex
Deux entrées possibles :
1, place du Duché
1, place Albert 1er
30700 Uzès
Tél. : +33 (0)4 66 03 48 48

HORAIRES:
Lun - Jeu : 8h > 12h, 13h30 > 16h45
Ven : 8h > 12h, 13h30 > 16h15
1er et 3e Sam : 8h > 12h (Etat civil)